

# COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT  
ROMAIN LES ATHEUX

Révision de la Réglementation des boisements

## **ELECTION DES MEMBRES PROPRIETAIRES**

(article L.121-3 du code rural)

# **AVIS**

## **AUX PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier comprend cinq propriétaires par commune, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le Conseil municipal.

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis sont informés que le Conseil Municipal se réunira le **Judi 27 janvier 2022 à 20H00** afin de procéder à **l'élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis** appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les candidats sont priés de bien vouloir se faire connaître en Mairie. Les candidatures seront reçues jusqu'à l'heure de la réunion précisée ci-dessus.

A SAINT ROMAIN LES ATHEUX, le 28 Décembre 2021

LE MAIRE,  
David KAUFFER

